



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

DECISION N° D007- 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BALAYAGE MÉCANISÉ ACCOMPAGNÉ POUR LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE

AVEC SEMAER

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de balayage mécanisé accompagné pour le nettoyage de la voirie sur la commune du Plessis-Pâté avec la société SEMAER représentée par Monsieur Olivier CHAUSSE, rue de Montaubert – Ecosite Vert-le-Grand - Echarcon – 91810 VERT-LE-GRAND

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de balayage mécanisé accompagné d'un agent souffleur pour le nettoyage de la voirie sur la commune du Plessis-Pâté avec la société SEMAER représentée par Monsieur Olivier CHAUSSE, rue de Montaubert – Ecosite Vert-le-Grand - Echarcon – 91810 VERT-LE-GRAND, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de un an.

Le montant annuel du contrat s'élève à 25 428,00 € HT, soit 27 970,80 € TTC pour 12 passages dans l'année.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget principal, article 615231.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 19 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité
le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

